

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du mardi 15 avril 2025 à 19h30

Convocation du 08 avril 2025

<u>Présents</u> :	Carole HUP, maire ; Rémi HANON maire-adjoint et ; Corentin BONNEVIE, Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE et Delphine LARBALETIER, conseillers municipaux.
<u>Absents excusés</u> :	Françoise LALLEMAND ayant donné pouvoir à Sandrine HADJADJE, Aurélien GAUTHIER ayant donné pouvoir à Rémi HANON et Françoise PRIEUR ayant donné pouvoir à Carole HUP.
<u>Secrétaire</u> :	Sandrine HADJADJE a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Madame le Maire. Ensuite, elle demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du procès-verbal qui a été envoyé par mail. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu. Aucune remarque n'est faite, elle propose donc de procéder à son approbation. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR	
Délibération 2025-06	Compte Financier Unique 2024 (CFU) : APPROUVÉE
Délibération 2025-07	Affectation des résultats 2024: APPROUVÉE
Délibération 2025-08	Vote des subventions: APPROUVÉE
Délibération 2025-09	Vote des taxes communales : APPROUVÉE
Délibération 2025-10	Vote du Budget Primitif 2025 : APPROUVÉE
Délibération 2025-11	TCM : Rapport d'évaluation financière du transfert de la compétence en matière d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale adoptée par la CLECRT : APPROUVÉE
Délibération 2025-12	TCM : mise en place de service de gardes champêtres et adhésion : REFUSÉE
Délibération 2025-13	TCM : projet de Plan de Mobilités: REFUSÉE

Délibération 2025-06 : Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la candidature de la commune auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Aube pour le compte financier unique (CFU) dès la gestion comptable 2024) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de RUVIGNY;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Rémi HANON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	176 475.32€	238 150 €	414 625.32 €
	Recettes réalisées	68 309.15 €	319 144 €	387 453.15 €
	Restes à réaliser	58 000 €	0 €	58 000 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	212 140 €	399 544 €	611 684 €
	Dépenses réalisées	194 143.79 €	306 812.60 €	500 956.39 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-125 834.64 €	12 331.40 €	-113 503.24€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	35 664.68 €	197 764.45 €	233 429.13 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-90 169.96€	210 095.85 €	119 925.89 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	58 000 €	0 €	58 000 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-32 169.96 €	210 095.85€	177 925.89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, à la majorité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de RUVIGNY

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 2025-07 : Affectation des résultats 2024

Madame le Maire indique qu'il est maintenant nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2025

Un résultat reporté au compte 001 90 169.96 € (dépenses)

Affectation en réserve (besoin de financement),

Compte 1068 : 32 169.96 € (recettes)

En section de fonctionnement de l'exercice 2025

Un résultat reporté au compte 002 177 925.89 € (recettes)

Délibération 2025-08 : Vote des subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de budgérer les subventions suivantes, identiques à celles attribuées en 2024 sauf pour le comité des fêtes qui a déjà 1 an d'existence et en attribue aussi une à l'association des parents d'élèves,

PRÉCISE que ces subventions seront versées, pour partie ou en intégralité, après dépôt d'une lettre de demande accompagnée d'un bilan financier 2024, d'un RIB et de la charte de la laïcité et des valeurs républicaines et selon les projets envisagés pour 2025.

Comité des fêtes de Ruvigny	4 000 €
ADMR Lusigny	700 €
Coopérative scolaire Ecole de Ruvigny	150 €
École de musique de Lusigny	100 €
Divers	50 €
A2RM	100 €
TOTAL	5 100 €

Délibération 2025-09 : Vote des taxes communales

Compte-tenu de la proposition de la commission des finances, au vu du contexte économique actuel, après avoir étudié les augmentations possibles ainsi que les gains afférents et l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ; précision est faite que les bases imposables ont été augmentées par l'État et que, de ce fait, les administrés auront des impôts plus élevés à payer mais cela n'est pas du fait de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux en 2025

PRÉSENTE les taux semblables à ceux de 2024 :

Foncier bâti	37.38 %
Foncier non bâti	17,24 %
Taxe d'habitation	8,13 %

Délibération 2025-10 : Vote du Budget Primitif 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu des erreurs d'inscription budgétaires lors de la commission des finances et propose d'équilibrer le Budget Primitif 2025 en procédant à des modifications d'écritures. Après explication, le BP 2025 s'équilibrerait donc ainsi :

Fonctionnement (en suréquilibre) :

Dépenses : 458 250.75 €

Recettes : 460 525.89 €

Investissement :

Dépenses : 483 809.96 €

Recettes : 483 809.96 €

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 abstentions (Corentin BONNEVIE et Delphine LARBALETIER),

ACCEPTE de budgéter les montants comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire de procéder aux écritures afférentes et de transmettre ces éléments aux services de la Préfecture et du Centre des Finances Publiques.

Madame le Maire précise que les services préfectoraux ont contacté la Mairie afin d'indiquer qu'il était possible de déposer une demande de subvention au titre du fonds verts 2025 pour les travaux de la rue des Charmottes. Elle croyait tout d'abord que c'était une aide complémentaire aux subventions déjà demandées (DETR et TCM) mais la Préfecture a répondu que cela ne pouvait pas venir en doublon de la DETR et que si ils invitaient les communes à déposer ces dossiers c'est qu'il était probable que certaines communes qui ont déposées une demande de DETR obtiennent une subvention plus basse que celle espérée (nous pouvons prétendre au maximum à 48 000 €) voire ne pas bénéficier de subvention DETR. Un dossier va donc être déposé au titre du fonds vert. Elle exprime son inquiétude quant à ce dossier de travaux, avec une possible perte des subventions espérées mais aussi et surtout par le fait de procéder à un nouvel emprunt bancaire important pour y faire face. La commission des finances devra donc prochainement se réunir après les réponses de la Préfecture pour la DETR et le fonds vert mais aussi l'emprunt bancaire.

Délibération 2025-11 : TCM : Rapport d'évaluation financière du transfert de la compétence en matière d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale adoptée par la CLECRT

Suite à l'avis favorable d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole, la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2025,

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 26 février 2025, le rapport d'évaluation financière du transfert de cette compétence.

Il revient à présent à chaque conseil municipal de délibérer sur le rapport d'évaluation financière établi par la commission locale. Les modalités d'évaluation proposées dans ce rapport seront appliquées si une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole se prononce favorablement. Cet avis du conseil municipal est obligatoire.

MODALITÉS D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE :

L'évaluation financière du transfert doit prendre en compte les charges et les recettes de fonctionnement comptabilisées par les communes en matière de planification de l'aménagement de leur espace local.

Le rapport de la commission d'évaluation précise que ce transfert de compétence ne concerne pas l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence communale.

La commission note que les communes ne perçoivent pas de recettes de fonctionnement spécifiques à l'exercice de la compétence transférée.

Les charges de fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel communal affecté à la gestion de cette compétence, auxquelles pourrait venir s'ajouter la valorisation du temps consacré par le maire et les élus municipaux.

Cependant le caractère non permanent de ces affectations qui ne permet pas d'identifier analytiquement ces dépenses dans les budgets communaux, impose de rechercher une autre référence financière pour évaluer le transfert.

N'étant pas affectés à temps complet à l'exercice de la compétence, les agents communaux concernés ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération. Pourtant, Troyes Champagne Métropole va devoir recruter deux agents à temps complet pour assurer la gestion des documents d'urbanisme existants, ainsi que l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour évaluer le coût de fonctionnement du transfert, la commission propose de retenir la charge annuelle des rémunérations et des cotisations sociales de ces deux agents communautaires.

Estimé à 87 789 €, ce coût annuel est réparti entre les communes en fonction de leur population. Ce mode de répartition traduit le mieux les spécificités de chaque commune en matière :

- o de superficie,
- o de disponibilité foncière,
- o de besoins d'aménagement,
- o de densité d'urbanisation actuelle et potentielle,
- o de règles locales d'urbanisme en vigueur.

Selon les dernières données publiées par l'INSEE, la population cumulée des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole s'élève à 175 540 habitants au 1er janvier 2022, soit un coût unitaire du transfert de la compétence de 0,50 € par habitant.

Pour la commune, le coût annuel de fonctionnement du transfert s'établit à 251 €. Ce montant sera déduit à compter de 2025 de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole.

La commission locale d'évaluation n'a pas évalué de coût annualisé de transfert d'équipements communaux (bâtiments et matériels), attendu qu'aucun d'entre eux n'était exclusivement affectés à l'exercice de la compétence communale. Troyes Champagne Métropole va exercer la compétence transférée sans utiliser ces équipements communaux et sans avoir besoin de réaliser de nouveaux investissements mobiliers et immobiliers.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 26 février 2025 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Délibération 2025-12 : TCM : mise en place de service de gardes champêtres et adhésion

Faisant partie des priorités de nos administrés, ainsi que de celles des élus, la communauté d'agglomération a pris la décision de s'engager dans la création d'un service intercommunal de gardes champêtres.

En effet, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire a émis un avis favorable à ce projet avec la création d'un service de 4 gardes champêtres, composé de deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettant notamment de satisfaire les besoins des communes de TCM non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

De façon plus précise, ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de salubrité publiques, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence.

Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les commissaires de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zone urbaine telles que la propreté des voies publiques, lutte contre l'alcoolisme des mineurs, contravention aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

Le Président de Troyes Champagne Métropole n'aura pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Le service intercommunal de gardes champêtres s'inscrit dans le cadre de dispositions spécifiques prévues par le Code de la sécurité intérieure (article L522-2 III).

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

La délibération annexée précise les conditions de mise en place de ce service. Elle fixe également à 1 euro par an et par habitant la contribution de chaque commune signataire de la convention d'adhésion.

La présente délibération a pour vocation d'autoriser les recrutements qui seront faits par Troyes Champagne Métropole. Pour autant, seules les communes qui adhéreront à ce service de gardes champêtres s'acquitteront de la participation financière.

Les membres du conseil municipal pensent que Ruvigny est peu touchée par la délinquance et que 4 gardes champêtres, ce n'est pas assez pour les 69 communes concernées.

Le conseil municipal, à la majorité avec 8 voix contre et 1 abstention (Denis GEOFFRAY) ÉMET un avis défavorable au recrutement de 4 gardes champêtres par Troyes Champagne Métropole.

Délibération 2025-13 : TCM : projet de Plan de Mobilités

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions, ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Le conseil municipal avec 5 abstentions (Carole HUP, Françoise LALLEMAND, Sandrine HADJADJE, Françoise PRIEUR et Denis GEOFFRAY) et 4 contre (Rémi HANON, Corentin BONNEVIE, Delphine LARBALETIER et Aurélien GAUTHIER), à la majorité

REND UN AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Informations et questions diverses :

- Demande d'échange de terrain : suite à la décision de ne pas échanger le terrain, le propriétaire est venu pour nous informer que les trottoirs prévus dans les travaux de la rue des Charmottes se situeraient sur sa propriété. Madame le Maire s'est donc déplacée sur place avec le maître d'œuvre qui a indiqué au demandeur qu'ils s'adapteraient et qu'il pouvait donc faire leur clôture sur leurs limites de propriétés.
- Propriétés situées sur Thennelières et Ruvigny : Mme le Maire explique que certains appartements de l'ancien hôtel sont situés sur le finage de Thennelières mais qu'ils profitent des services de Ruvigny (assainissement, éclairage public...). Un courrier a donc été fait conjointement entre les 2 Maires à la Préfecture afin de connaître la démarche pour que les limites territoriales soient modifiées. Mme le Maire explique donc la réponse reçue et indique que cette procédure ne peut se faire à 1 an d'une période électorale (ce qui est le cas pour les élections municipales de mars 2026) ; ce point pourra donc être abordé lors de la prochaine mandature si les élus le souhaitent. Certains conseillers pensent que c'est de la perte de temps. Le problème qui pourrait se poser c'est que si un enfant domicilié dans l'une des propriétés située sur Thennelières devait être scolarisé, il le serait sur le finage de Thennelières, de l'autre côté de la nationale (accès aux transports ?).

- Liaison d'un drain : Mme le Maire explique qu'un administré est venu se plaindre en Mairie concernant son drain d'évacuation des eaux qui n'a pas été relié au puisard comme ceux de ses voisins lorsque les travaux de la grande rue ont été réalisés. Il a indiqué que M. Corentin BONNEVIE était au courant du problème alors Mme le Maire lui demande un peu plus de précisions. Il explique que ce dossier datait de plusieurs mandatures et que le propriétaire avait souvent son garage inondé. La Mairie va rechercher les documents datant de la construction de la maison et, en parallèle, se rapprocher des services de TCM afin de connaître la procédure à suivre dans ce cas.

- Horaires du city stade : Mme le Maire demande si les horaires d'ouverture du city-stade conviennent à l'assemblée ; elle explique avoir vu plusieurs commentaires négatifs sur le Facebook de la commune. La majorité pense que 19h30, c'est trop tôt surtout pendant l'été. Mme le Maire propose donc d'étendre jusqu'à 20h30 mais ils répondent qu'ils préfèreraient 21h. Pour le dimanche, Mme le Maire précise que le dimanche, la fermeture du midi ne permet pas aux gens de faire la sieste mais qu'ils peuvent ainsi prendre leur repas au calme. Les horaires seront donc étendus jusque 21h afin de voir comment cela se passe.

- Machine à pain : il semblerait que celle qui a été installée soit une machine qui vient d'une autre commune située aux alentours et qui avait des problèmes de fonctionnement. Sa porte avait été cassée mais elle a été réparée. Depuis son arrivée, des problèmes de réseau ont été relevés pour le paiement par carte bancaire mais aussi avec les pièces. Les élus précisent qu'ils pensaient avoir une machine neuve et non d'occasion, c'est pour cela qu'ils avaient décidé de participer financièrement. Me le Maire indique que le boulanger lui a bien indiqué que c'était provisoire en attendant la neuve.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Carole HUP



Eléments demande de solde - Convention eaux pluviales n°2024-0201 - Réfection de la rue de la Barse RD 161 - Phase 3 - RUVIGNY

Echelin Allison <allison.echelin@troyes-cm.fr>

mercredi 29 janvier 2025 à 17:13 réception

À : mairie.ruvigny@wanadoo.fr

Cc : anthony.viardot, Fercocq Cedric, Pourcelot Olivier

 Modèle attestation subvention.docx
21 Ko

Bonjour,

Suite à un échange avec le service technique de la GEPU, je me permets de vous envoyer la liste des éléments à nous transmettre pour le solde de la convention citée en objet.

Afin de procéder au remboursement des travaux EP, il conviendra de nous fournir les éléments ci-dessous :

- Etat de dépenses, signé par Madame le Maire ainsi que par le Trésorier, ainsi que la copie des situations correspondantes,
- Les éventuels arrêtés de subvention pour ces travaux, ainsi qu'un état de subventions perçues, également signé par Madame le Maire ainsi que le Trésorier,
- Les actes d'engagement TRAVAUX et MOE,
- Les documents relatifs à la réception de l'opération,
- Les éléments techniques (plans de recoulement, DOE, fiches techniques, contrôles...).

Vous trouverez ci-joint un modèle d'attestation de subvention concernant les eaux pluviales, dans le cas où la subvention demandée ne concerne pas les travaux EP merci de cocher la case indiquant qu'il n'y a pas eu de demande de subvention.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.
Bien cordialement,

Allison ECHELIN
Service administratif et financier
Direction GEMAPI, Direction Eaux Pluviales, Régie Réseaux de chaleur et Régie Assainissement
Tél : 03 25 76 68 52

TROYES
CHAMPAGNE
METROPOLE



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
Ministère de l'Intérieur
Ministère de l'Aménagement du territoire et du Développement durable

Ministère de l'Intérieur
Ministère de l'Aménagement du territoire et du Développement durable

eau
SEINNE
RÉSEAU
eau
GrandEst
RÉGION
L'Europe à l'œuvre dans nos villes